



GUIDE DE PARTICIPATION

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



AGGLOMÉRATION

COMPRENDRE LE RLPi

RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Qu'est ce que le RLPi ?

Le RLPi, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicités, enseignes ou préenseignes. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement notamment en matière :

- d'emplacement, de densité, de hauteur, d'entretien.
- de type de dispositifs.
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité.
- de publicités et d'enseignes lumineuses.

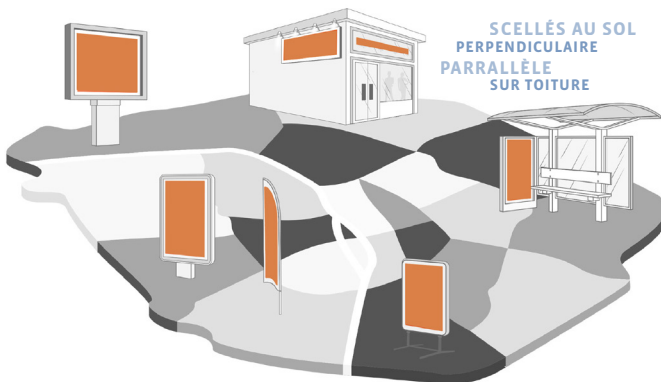


Comme le PLUi, le RLPi est dit « intercommunal » car il concerne les 5 communes de l'agglomération des Sables d'Olonne.



Qu'est ce que la publicité extérieure ?

Les publicités, les enseignes et les préenseignes sont les types de supports relevant de la publicité extérieure.



ENSEIGNE : votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et si son contenu fait bien référence à votre activité.

PUBLICITÉ : votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.

PRÉENSEIGNE : Si en plus son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

En quoi le **RLPi** me concerne-t-il ?

Par les règles qu'il édicte le RLPi peut participer à la mise en valeur du territoire et à la préservation de certains espaces. Ainsi, le RLPi concerne chacune et chacun des habitants, commerçants, entreprises et usagers de l'agglomération.

Le RLPi permet de répondre à de nombreuses questions : Où puis-je installer ma publicité ? dans quelles zones ? sous quel format ? Quelles règles sont applicables aux enseignes de mon commerce ? Le RLPi protège-t-il le littoral d'installation publicitaire ?

Autant de questions qui trouvent leur réponse dans le RLPi, une vraie «boîte à outils» dont chacun peut s'emparer en consultant, par exemple, le plan de zonage ou le règlement.

Quels sont les **objectifs** du RLPi ?

Les objectifs du RLPi ont été fixés dans la délibération de prescription du 31 janvier 2020 :

1/ Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage.

2/ Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes dans ces secteurs.

3/ S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des Sables d'Olonne Agglomération tout en préservant le cadre de vie.

4/ Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité.

5/ Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire.

6/ Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en terme d'affichage sur le mobilier urbain.

7/ Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

8/ Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.



De quoi **se compose** le RLPi ?

Le RLPi se compose de 3 documents complémentaires.

1. Le rapport de présentation établit un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
2. Le règlement comprend les dispositions adaptant et complétant la réglementation nationale. Les prescriptions du RLPi peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.
3. Les annexes contiennent a minima les documents graphiques faisant apparaître le zonage, les limites de l'agglomération et le ou les arrêtés fixant les limites de l'agglomération.



Qui sont **les acteurs impliqués** dans le projet du RLPi ?

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION conduit la démarche d'élaboration, débat des orientations, vote l'arrêt du projet et approuve le RLPi.

LES COMMUNES, garantes de la proximité et en charge des autorisations d'utilisation du sol, sont étroitement associées à l'élaboration du PLUi. Elles débattent sur les orientations en Conseil municipal, participent à la Conférence intercommunale des maires de l'agglomération et à la commission d'urbanisme intercommunale. Cette collaboration est définie dans la charte de gouvernance.

LES ÉQUIPES TECHNIQUES (élus et techniciens) de l'agglomération et des communes participent aux comités de pilotage thématiques et aux réunions de concertation avec les différents acteurs.

UN BUREAU D'ÉTUDE accompagne l'agglomération sur différents volets du RLPi, allant des études à la concertation. Ils sont associés aux ateliers thématiques tout au long de la procédure.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) sont réunies aux grandes étapes de la procédure. Ce sont les services de l'État, les organismes consulaires, la Chambre d'agriculture, la Région, le Département, la CAUE, les architectes des bâtiments de France, etc.

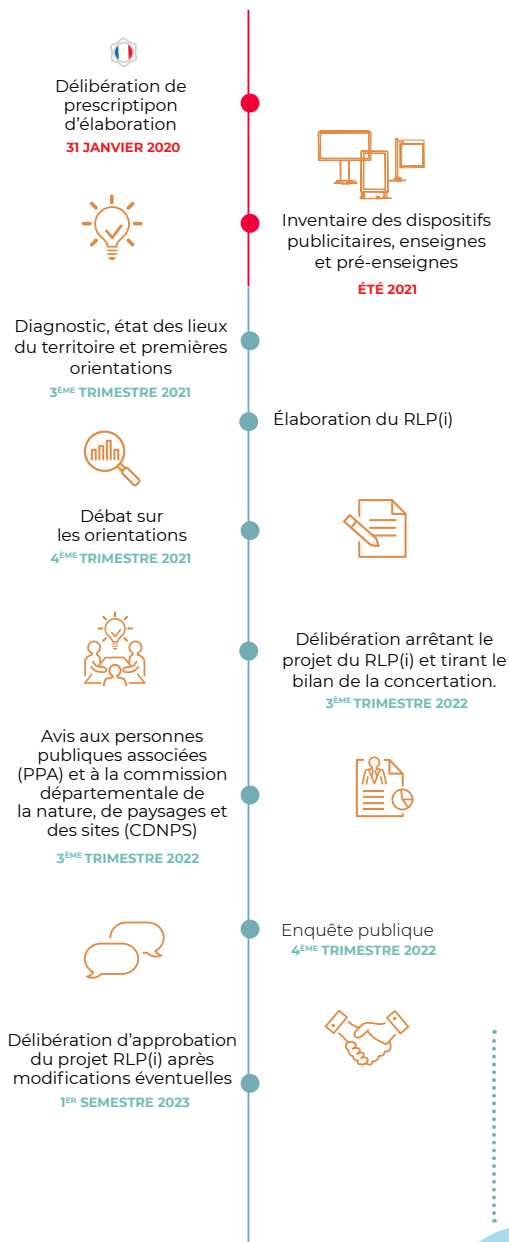
LES ACTEURS ASSOCIATIFS ET ÉCONOMIQUES du territoire notamment les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie, les commerçants, les entreprises, les professionnels de l'affichage et les enseignants sont informés et concertés tout au long de la démarche et jusqu'à l'arrêt du projet.

LES HABITANTS sont associés au travers de la concertation et des comités de quartier. Ils pourront également s'exprimer au moment de l'enquête publique.



Au même titre que le PLUi de nombreux acteurs du territoire sont sollicités afin de contribuer à l'élaboration du RLPi.

Quelles sont les grandes étapes de la procédure d'élaboration du RLPi ?



Comment participer au projet ?

POUR S'INFORMER :

Rendez-vous sur le site Internet de l'Agglo : [http://www.isoagglo.fr/](http://www.isoagglo.fr)
Consultez « l'Agglo et vous » pour vous informer de l'avancée du projet, mais aussi sur les sites des 5 communes du territoire.

POUR S'EXPRIMER :

Envoyez vos remarques ou questions directement au siège des Sables d'Olonne Agglomération au 3, avenue Carnot BP80391 - 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX jusqu'à l'arrêt du projet.

ÉCRIVEZ-NOUS :

Envoyez vos remarques ou questions directement par mail à l'adresse : rlpi.concertation@isoagglo.fr

POUR ÉCHANGER :

Participez aux réunions publiques qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.

A quoi sert la démarche de concertation ?

La démarche de concertation pour élaborer le PLUi a pour objectifs de permettre à chacun d'avoir accès à une information claire tout au long de la procédure, d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet, de formuler des observations et des propositions, de partager et de s'approprier le projet de territoire.

Cette démarche permettra d'alimenter les études et d'enrichir le projet !



AGGLOMÉRATION

Renseignements

02 51 23 86 05

rlpi.concertation@lsoagglo.fr